En appui à l'initiative de l'UE pour un cacao durable

LE PROGRAMME CACAO DURABLE DE L'UE

au Cameroun

Le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation

Ghislain Fomou



Global Gateway

Financé par l'Union européenne

Team Europe Initiative on Deforestation-free Value Chains

EFI

Rappel des obligations de diligence raisonnée du RDUE

La **diligence raisonnée** pour les entreprises consiste en **3 étapes :**		
1	Recueillir des informations sur le produit et des preuves de durabilité et de légalité	☑
2	Évaluer les risques de non-conformité	☑
3	Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer	☑

Si les entreprises achètent du cacao provenant d'une **zone à faible risque,** elles ne doivent effectuer que la **première étape**

Seuls les produits qui sont **à la fois sans déforestation** et **légaux** selon les lois du pays d'origine seront autorisés sur le marché européen

Informations liées à la légalité

- Le cadre national s'applique
- Les opérateurs doivent collecter des preuves de la légalité et évaluer les risques de non-conformité
- Le RDUE propose des critères d'évaluation des risques (présence de peuples autochtones, existence de revendications, taux de corruption, etc.)
- Les opérateurs doivent rassembler des preuves de conformité et les conserver pendant 5 ans. Elles sont à communiquer en cas de contrôle





Thématiques légales

- Les lois applicables concernent le statut juridique de la **parcelle de production**

Droits d'utilisation des terres

Droit du travail

Droits des tiers, CLIP

Protection de l'environnement

Droits de l'homme

Fiscalité, lutte contre la corruption, commerce, douanes

Critère de légalité : champ d'application

Domaines du droit mentionnés par le RDUE

(a) les droits d'utilisation des terres;

(b) la protection de l'environnement;

(c) les règles relatives aux forêts (pour le bois);

(d) les droits de tiers;

(e) les droits du travail;

(f) les droits de l'homme;

(g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé;

(h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes.

European Union

Interprétation

Orientations Commission européenne

La pertinence est déterminée par :

- le statut juridique de la zone de production
- **le lien direct avec les objectifs du RDUE :**

 la lutte contre la déforestation, la dégradation des forêts, la perte de biodiversité.

Le champ d'application du critère de légalité est débattu. Différentes approches possibles

Champ étroit :
Uniquement les exigences liées aux objectifs du RDUE

Approche de précaution:
couvre les exigences légales dans tous les domaines du droit

Approche du manuel

Qu'est-ce que la diligence raisonnée ?

- **Définition** : La diligence raisonnée est un **processus continu et dynamique** visant à identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux activités d'approvisionnement (art. 8).
- La diligence raisonnée n'est **pas un outil figé (checklist)**, **mais un mécanisme** :
 - **Dynamique** : évolue en fonction des nouvelles informations ou changements des risques, par e.x. les préoccupations étayées (art. 10 du RDUE) et des changements dans la chaîne d'approvisionnement
 - **Contextuel** : varie selon les spécificités de chaque opérateur, de la nature du produit (fèves, beurre,...), de ses fournisseurs, du nombre d'intermédiaires, de la zone d'approvisionnement, etc...
 - **Systématique** : doit être réalisée par l'opérateur pour **chaque envoi** dans le cadre du RDUE.

Les acteurs de la diligence raisonnée



Il incombe aux opérateurs **d'identifier les exigences légales pertinentes** selon l'article 2(40) du RDUE et **d'adapter leur diligence raisonnée** en fonction des risques identifiés pour le cacao et ses produits dérivés

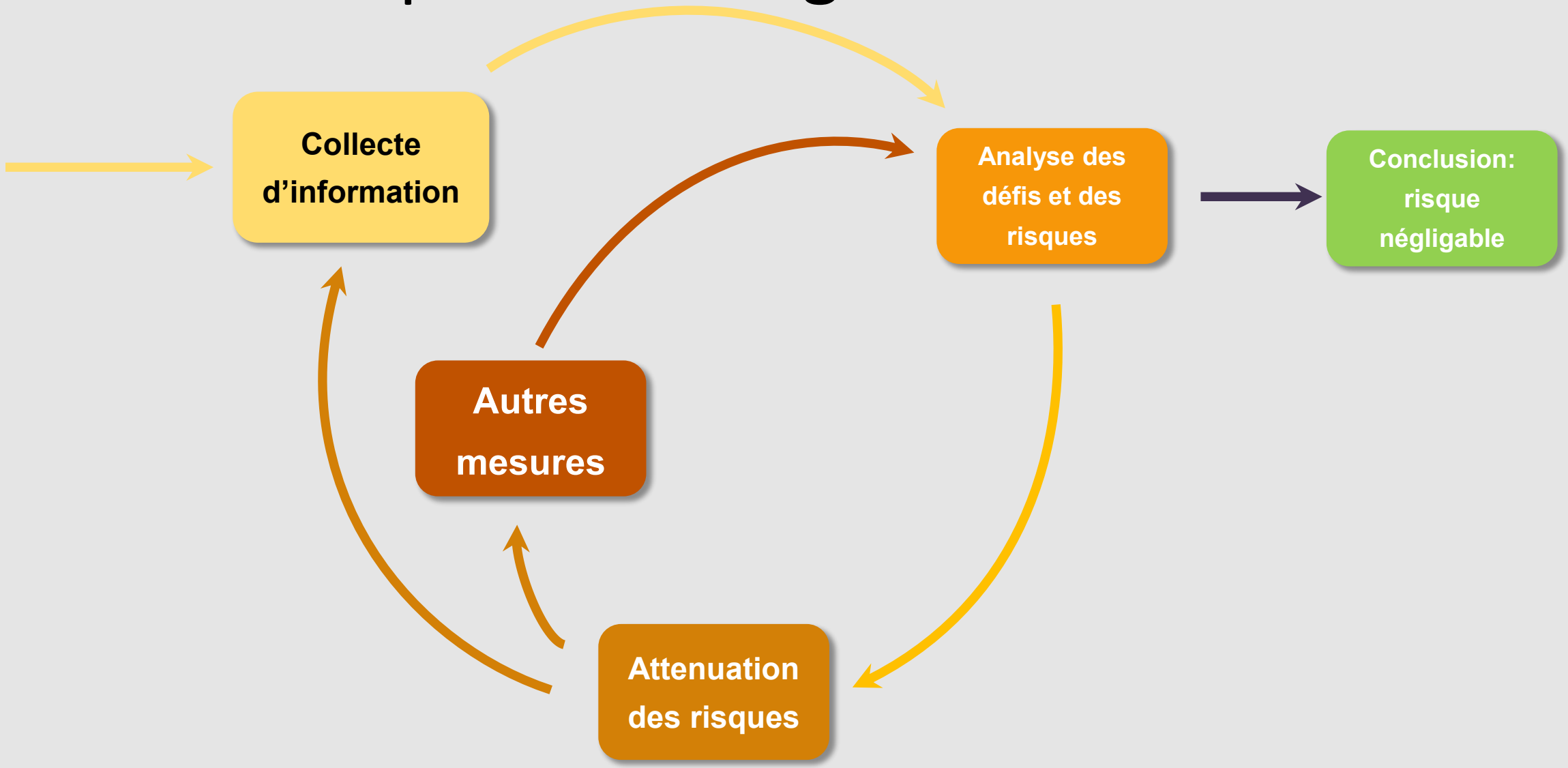


Ces actions se traduisent par des informations, données ou documents collectés et consignés dans le système de diligence raisonnée dudit opérateur



Nécessitent la collaboration ou le changement de pratiques au niveau des acteurs des filières dans les pays producteurs

Les étapes de la diligence raisonnée



Interactions entre les parties prenantes

- **L'opérateur assume l'ensemble des risques liés à la non-conformité au RDUE** des produits importés dans UE
 - Obligation de l'opérateur de réaliser la diligence raisonnée (article 4.3.)
 - Qui engage sa responsabilité
 - Et qui peut par conséquent être sanctionné (article 25)
- Néanmoins, l'UE a reconnu que **les pays producteurs peuvent faciliter le travail des opérateurs et des autorités compétentes,** notamment en fournissant les informations qui permettent une meilleure compréhension des lois nationales applicables (c'est l'objet de l'étape 1/cartographie des exigences)
- La diligence raisonnée n'est **pas un exercice de jugement du cadre juridique applicable au cacao camerounais,** mais elle analyse la conformité du cacao à ce cadre juridique en vigueur